



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Service architecture et développement durable

Rennes, le 6 janvier 2022

Affaire suivie par : Christophe Grange, conseiller

Téléphone : 02 99 29 67 73

Courriel : architecture.bretagne@culture.gouv.fr

Le Préfet

à

Madame la Ministre de la Culture

Direction générale des patrimoines
et de l'architecture

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques

et des espaces protégés

182, rue Saint-Honoré

75003 PARIS Cedex 01

**Objet : Site patrimonial remarquable de la commune de LANNION (Côtes d'Armor)
Examen du dossier par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine le 13 janvier
2022**

A ce jour, la région Bretagne compte 78 sites patrimoniaux remarquables (SPR)¹, dont 8 sont en cours de révision². 8 nouveaux SPR sont à l'étude³, dont celui de LANNION.

En novembre 2019, un premier SPR⁴ a été créé en Bretagne en application des nouvelles dispositions de la loi liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Après l'examen du PSMV de la ville de TREGUIER et le SPR de la commune de PERROS-GUIREC, le SPR de LANNION est donc le quatrième dossier de Bretagne soumis à l'avis de la CNPA.

La présente demande de création de SPR est portée par Lannion-Trégor-Communauté, autorité compétente en matière d'urbanisme, qui en a confié l'étude à l'agence BE-AUA de Tours (mesdames Eve PELLAT-PAGE et Anne CABAZAT). Cette étude, bien documentée, retrace l'histoire mouvementée de la ville, puis présente les vestiges archéologiques et les édifices encore préservés qui témoignent d'une incontestable richesse patrimoniale. Le périmètre proposé est enfin justifié au regard des différents intérêts patrimoniaux constatés.

Située à un emplacement géographique stratégique, la ville historique de LANNION est convoitée, pillée pendant tout le Moyen-Âge. Cependant, tout au long des siècles suivants, elle renforcera son rôle de pôle urbain et de centre de pouvoir. Elle conserve, dans la seconde moitié du 20^e siècle, un rôle prépondérant grâce notamment à l'arrivée du centre national d'études des télécommunications (CNET).

1 6 secteurs sauvegardés, 44 zones de protection architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), 27 aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et 1 site patrimonial remarquable (SPR)

2 **Côtes d'Armor** : Dinan, Lamballe et Perros-Guirec. **Finistère** : Concameau et Douamenez
Ille-et-Vilaine : Dinard. **Morbihan** : Josselin et Malestroit

3 **Côtes d'Armor** : Lannion. **Finistère** : Camaret, Châteaulin et Locronan
Ille-et-Vilaine : Dol-de-Bretagne. **Morbihan** : Belz, Locmariaquer et Quiberon

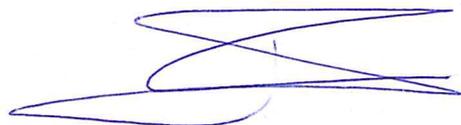
4 Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine)

Cette richesse patrimoniale était reconnue depuis longtemps, cependant les précédents projets de protection patrimoniale n'ont pu être menés à leur terme. La DRAC Bretagne se félicite que ce dossier ait été repris par les collectivités, et note qu'il s'inscrit désormais dans un projet urbain global auquel le SPR viendra apporter sa contribution particulière en permettant :

- de développer les **connaissances** historiques et patrimoniales sur la ville ancienne de LANNION, grâce à une gestion attentive et régulière, offrant découvertes archéologiques et architecturales, ou suscitant des études historiques d'envergure ou d'études thématiques spécialisées. Ces connaissances pourront ensuite être diffusées auprès d'un large public.
- de développer les **qualifications** de tous les acteurs de la chaîne de production de l'architecture pour la restauration du bâti ancien comme pour la création d'une architecture contemporaine de qualité.
- d'offrir un territoire pour des **innovations** en matière de réduction des impacts environnementaux de la filière Bâtiment, applicables à des techniques constructives traditionnelles, adaptées et compatibles avec les défis actuels de la transition écologique.

Pour ces raisons, la DRAC Bretagne émet un **avis favorable** au projet de création d'un SPR sur la commune de LANNION, circonscrit au périmètre proposé par la collectivité territoriale.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER

Copies à :

- Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales
- Monsieur le président de Lannion-Trégor-Communauté
- Monsieur le maire de la commune de LANNION
- Madame l'architecte des bâtiments de France des CÔTES D'ARMOR